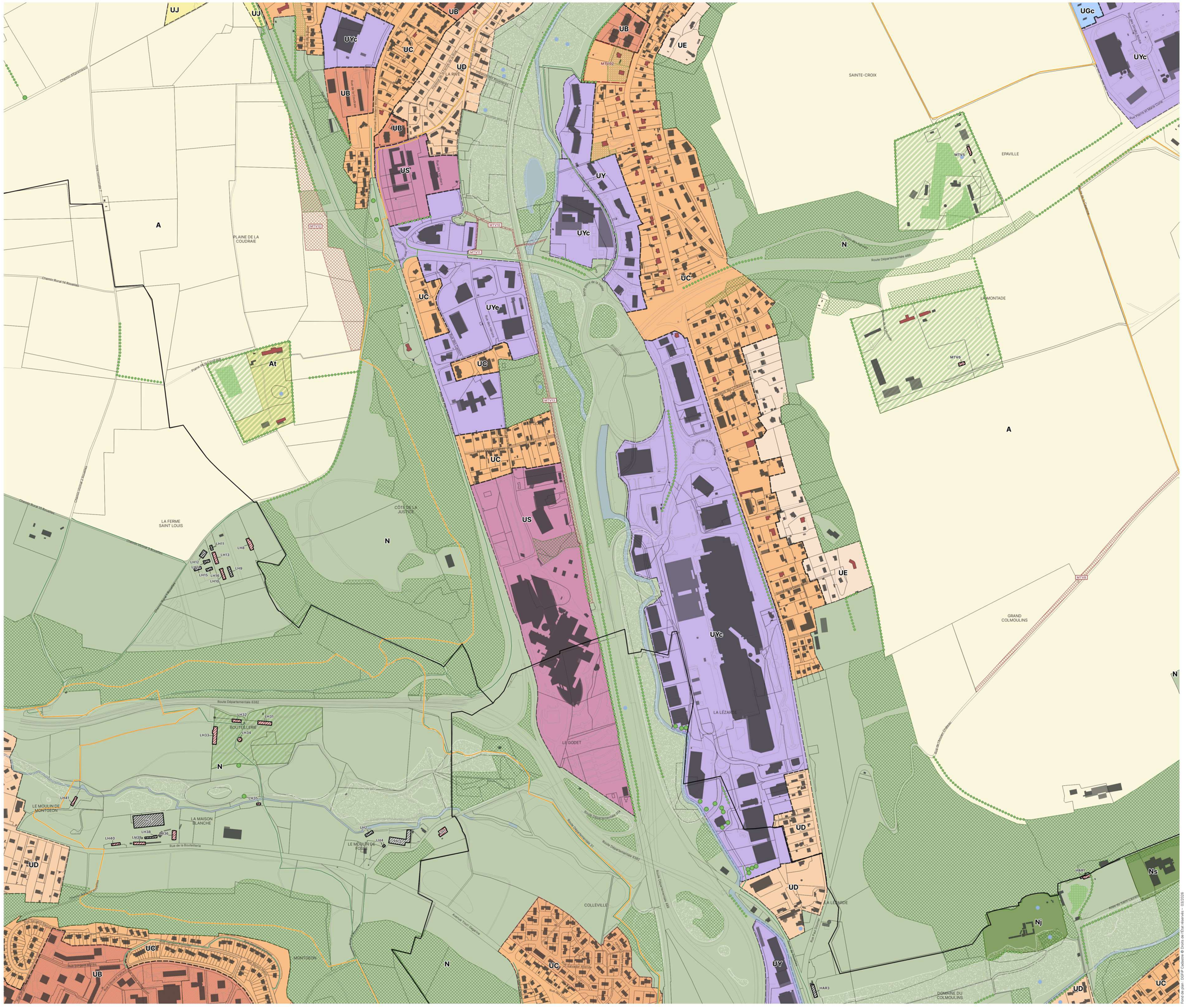

Fond de plan : DGFIP Cadastre et Droits des Etat réservés – 03/2026

PIÈCE N°4 **VERSION APPROUVÉE DU 12/02/2026**

Règlement graphique

PLAN 1
PLAN DE ZONAGE

MONTIVILLIERS

ZAE de la Lézarde

PLUi
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Accueillir l'avenir, préserver l'espace
LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE

Article L151-9 du Code de l'urbanisme

DÉLIMITATION DES ZONES URBAINES, À URBANISER, AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES URBAINES (U)

- UA – Zone urbaine de centralité
- UB – Zone urbaine de forte densité
- UC – Zone urbaine de moyenne densité
- UCO – Zone urbaine de la Costière du Havre
- UD – Zone urbaine de moyenne densité à dominante résidentielle
- UE – Zone urbaine de faible densité / hameau
- UF – Zone urbaine d'équipement ferroviaire
- UG – Zone urbaine d'équipement
- UI – Zone urbaine d'activité industrielle et portuaire
- UJ – Zone urbaine de jardins familiaux
- UL – Zone urbaine littorale
- UP – Zone urbaine d'équipement pénitentiaire
- US – Zone urbaine d'équipement de santé
- UT – Zone urbaine d'équipement touristique
- UY – Zone urbaine d'activité économique
- UZ – Zone urbaine sans règlement

ZONES À URBANISER (AU)

- AUB – Zone à urbaniser de forte densité
- AUC – Zone à urbaniser de moyenne densité
- AUD – Zone à urbaniser de moyenne densité à dominante résidentielle
- AUE – Zone à urbaniser de faible densité / hameau
- AUG – Zone à urbaniser d'équipement
- AUT – Zone à urbaniser d'équipement touristique
- AUY – Zone à urbaniser d'activité économique
- 2AU – Zone à urbaniser à long terme

ZONES AGRICOLES (A)

- A – Zone agricole stricte
- AR – Zone agricole des espaces remarquables du littoral
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)*

ZONES NATURELLES (N)

- N – Zone naturelle stricte
- NA – Zone naturelle aménagée
- NC – Zone naturelle de carrière
- NR – Zone naturelle des espaces remarquables du littoral
- NMR – Zone naturelle des espaces remarquables maritimes
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)**

STECAL EN ZONE AGRICOLE : *Ah (habitation) / Ag (équipement) / Aj (jardins familiaux) / As (santé) / At (tourisme) / Ay (activité économique)* – **STECAL EN ZONE NATURELLE** : *Nk (camping) / Nhl (hébergement insolite) / Ng (équipement) / Nj (jardins familiaux) / Nl (loisirs / sportive) / Ns (santé) / Nt (tourisme) / Ny (activité économique)*

Articles L151-6 à L151-7-2 du Code de l'urbanisme

SECTEURS SOUMIS À ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

- OAP cadre
- OAP sectorielle
- Clos-masure

L'OAP thématique « nature et biodiversité » est applicable à l'ensemble du territoire.
L'OAP thématique « échéancier d'ouverture à l'urbanisation » est applicable à l'ensemble des zones AU.
L'OAP thématique « projets de qualité » est applicable à l'ensemble des zones U (hors zone UCO) et AU.

Articles L121-1 à L121-51 du Code de l'urbanisme

DISPOSITIONS RELATIVES À L'APPLICATION DE LA LOI LITTORAL

- Bande littorale
- Espaces proches du rivage (EPR)
- Coupure d'urbanisation
- Espace boisé classé significatif

Article L151-41 du Code de l'urbanisme

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

- Voie / Ouvrage public / Installation d'intérêt général / Espace vert et continuité écologique
- Programmation résidentielle
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)

Les informations détaillées sur les emplacements réservés identifiés sont disponibles dans le volume 2 du règlement écrit (répertoire des emplacements réservés)

Article L151-11 du Code de l'urbanisme

BÂTIMENTS POUVANT CHANGER DE DESTINATION EN ZONES A ET N

- Bâtiment pouvant changer de destination

Les informations détaillées sur les bâtiments pouvant changer de destination identifiés sont disponibles dans le volume 3 du règlement écrit (répertoire des bâtiments pouvant changer de destination)

Articles L151-19 et L151-23 du Code de l'urbanisme

ÉLÉMENTS DE PAYSAGE ET DE PATRIMOINE

L151-23 du Code de l'urbanisme

- Arbre remarquable
- Haie et alignement boisé
- Mare et gabion
- Cours d'eau
- Étang et plan d'eau
- Zone humide
- Verger

L151-19 du Code de l'urbanisme

- Élément bâti*
- Parc et jardin*
- Ensemble urbain cohérent*
- Clos-masure*
- Point de vue

* Les identifiants des éléments du patrimoine remarquable sont disponibles dans le plan 5 (plan du patrimoine remarquable)

Articles L113-1 et L113-2 du Code de l'urbanisme

ESPACES BOISÉS CLASSÉS (EBC)

- Alignement boisé classé à créer
- Espace boisé classé à préserver

Article L151-38 du Code de l'urbanisme

INFRASTRUCTURES DE CHEMINEMENTS DOUX

- Réseau de randonnée
- Réseau cyclable

Article R151-34 1° du Code de l'urbanisme

SECTEUR D'INTERDICTION DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- Secteur d'interdiction de raccordement au réseau d'assainissement collectif
- Secteur soumis à conditions pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif

Commune · Bâtiment · Parcelle

100 m · N

PIÈCE N°4 — VERSION APPROUVÉE DU 12/02/2026

Règlement graphique

PLAN 2
PLAN DES RISQUES

MONTIVILLIERS
ZAE de la Lézarde

PLUi
Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Accueillir l'avenir, préserver l'espace
LE HAVRE SEINE MÉTROPOLE

Article L151-9 du Code de l'urbanisme

DÉLIMITATION DES ZONES URBAINES, À URBANISER, AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES URBAINES (U)
- UA – Zone urbaine de centralité
- UB – Zone urbaine de forte densité
- UC – Zone urbaine de moyenne densité
- UCO – Zone urbaine de la Costière du Havre
- UD – Zone urbaine de moyenne densité à dominante résidentielle
- UE – Zone urbaine de faible densité / hameau
- UF – Zone urbaine d'équipement ferroviaire
- UG – Zone urbaine d'équipement
- UI – Zone urbaine d'activité industrielle et portuaire
- UJ – Zone urbaine de jardins familiaux
- UL – Zone urbaine littorale
- UP – Zone urbaine d'équipement pénitentiaire
- US – Zone urbaine d'équipement de santé
- UT – Zone urbaine d'équipement touristique
- UY – Zone urbaine d'activité économique
- UZ – Zone urbaine sans règlement

ZONES À URBANISER (AU)
- AUB – Zone à urbaniser de forte densité
- AUC – Zone à urbaniser de moyenne densité
- AUD – Zone à urbaniser de moyenne densité à dominante résidentielle
- AUE – Zone à urbaniser de faible densité / hameau
- AUG – Zone à urbaniser d'équipement
- AUT – Zone à urbaniser d'équipement touristique
- AUY – Zone à urbaniser d'activité économique
- 2AU – Zone à urbaniser à long terme

ZONES AGRICOLES (A)
- A – Zone agricole stricte
- AR – Zone agricole des espaces remarquables du littoral
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)*

ZONES NATURELLES (N)
- N – Zone naturelle stricte
- NA – Zone naturelle aménagée
- NC – Zone naturelle de carrière
- NR – Zone naturelle des espaces remarquables du littoral
- NMR – Zone naturelle des espaces remarquables maritimes
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)**

STECAL EN ZONE AGRICOLE // An (habitation) / Ag (équipement) / Ai (jardins familiaux) / As (santé) / At (tourisme) / Ay (activité économique) – STECAL EN ZONE NATURELLE // Nc (carrière) / Nh (hébergement insolite) / Ng (équipement) / Nj (jardins familiaux) / Nl (loisirs / sportifs) / Ns (santé) / Nt (tourisme) / Ny (activité économique)

RISQUES NATURELS

PPRI DE LA LÉZARDE
- Débordement de cours d'eau
- Ruissellement
- Remontée de nappe
- Zone d'érosion

PPRN DE GONFREVILLE-L'ORCHER ET DE SAINTE-ADRESSE
- GO Gonfreville-l'Orcher
- SA Sainte-Adresse

PPRL DU HAVRE À TANCARVILLE
- PPRL du Havre à Tancarville
- Zone à réglementation spécifique

RISQUE LIÉ À LA SUBMERSION MARINE (HORS PPRL)
- Saint-Jouin-Bruneval

RISQUES LIÉS AUX EFFONDREMENTS
- Cavité souterraine*
- Éboulement de falaise
- Recul du trait de côte

RISQUE LIÉ AU RUISSELLEMENT (HORS PPRI)
- Ruissellement

PORTÉ À CONNAISSANCE DE LA COMMUNE D'ETRETAT
- Au moins 0,5 m
- Inférieur à 0,5 m
- Zone de danger

Les dispositions réglementaires et les zonages des PPRI, PPRN et PPRL sont disponibles en annexe du PLUi.
* Des décalages entre le fond cadastral et certains indices de cavités souterraines identifiés peuvent exister. Il est recommandé de consulter les fiches descriptives des indices de cavité pour plus d'informations.

RISQUES TECHNOLOGIQUES

PPRT DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE ET DE LA CIM D'ANTIFER
- ZIP Zone industrialo-portuaire
- A CIM d'Antifer

ICPE SOUMISES À AUTORISATION
- Zels – Zone des effets létaux significatifs (A/B/C/D)
- Zels – Zone des effets létaux significatifs (E)
- Zpel – Zone des premiers effets létaux (A/B/C/D)
- Zpel – Zone des premiers effets létaux (E)
- Zei – Zone des effets irréversibles (A/B/C/D)
- Zei – Zone des effets irréversibles (E)

SUCRE OCÉANE
- Zpel – Zone des premiers effets létaux (A/B/C/D)
- Zei – Zone des effets irréversibles (A/B/C/D)
- ZF – Zone forfaitaire (A/B/C/D)

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES
- Zels – Zone des effets létaux significatifs
- Zpel – Zone des premiers effets létaux

TERMINAUX DE L'EUROPE ET DE L'ATLANTIQUE
- Zels – Zone des effets létaux significatifs (A/B/C)
- Zels – Zone des effets létaux significatifs (D)
- Effets létaux significatifs (E) Premiers effets létaux (D)
- Zpel – Zone des premiers effets létaux (E)
- Effets pyrotechniques (Z1)
- Effets pyrotechniques (Z2)
- Effets pyrotechniques (Z3)
- Effets pyrotechniques (Z4)
- Effets pyrotechniques (Z5)

Commune — Bâtiment — Parcelle

100 m — N

Fond de plan : DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés – 03/2026

R+C
(4m / 7m)
R+2+C
(10m / 14m)
14m
R+1+C
(7m / 10m)
20m
17m
10m
SAINTE-CROIX
EPAVILLE
LA MONTADE
PLAINE DE LA COUDRAIE
LA FERME SAINT LOUIS
CÔTE DE LA JUSTICE
GRAND COLMOULINS
LA BOUTELLERIE
LE GODET
LA LÉZARDE
LE MOULIN DE MONTGEON
LA MAISON BLANCHE
LE MOULIN DE FOSSE
COLLEVILLE
MONTGEON
DOMAINE DU COLMOULINS
Route Départementale 489
Route Départementale 6382
Route Départementale 31
Route Départementale 219
Rue de la Bouteillerie
Rue de l'Ancien Château
Rue Sergent Bobillot
Rue Sergent Pommier
Rue Sergent Boniface
Rue Sergent Leblanc
Rue Sergent Blandan
Rue Sergent Hoff
Rue Sergent Maillard
Rond-point de la Vallée
Rond-point de l'Ancien Cimetière
Rond-point de Lisieux
Rue Gustave Flaubert
Rue Salvador Allende
Rue Jean Moulin
Rue Pierre Mendès France
Rue Gustave Eiffel
Rue Ernest Renan
Rue Ernest Renoir
Rue Ernest Cognacq
Rue Ernest Hemingway
Rue Ernest Boudin
Rue Ernest Rimbaud
Rue Ernest Chausson
Rue Ernest Bichet
Rue Ernest Bloch
Rue Ernest Bizet
Rue Ernest Blanzat
Rue Ernest Blum
Rue Ernest Bonnard
Rue Ernest Bosc
Rue Ernest Boulanger
Rue Ernest Bourdin
Rue Ernest Bréhier
Rue Ernest Brisson
Rue Ernest Cabanel
Rue Ernest Cadier
Rue Ernest Calvat
Rue Ernest Cantacuzène
Rue Ernest Carcopino
Rue Ernest Chabrier
Rue Ernest Chausson
Rue Ernest Chebrier
Rue Ernest Chevalier
Rue Ernest Cognacq
Rue Ernest Cognet
Rue Ernest Cognet
Rue Ernest Cognet

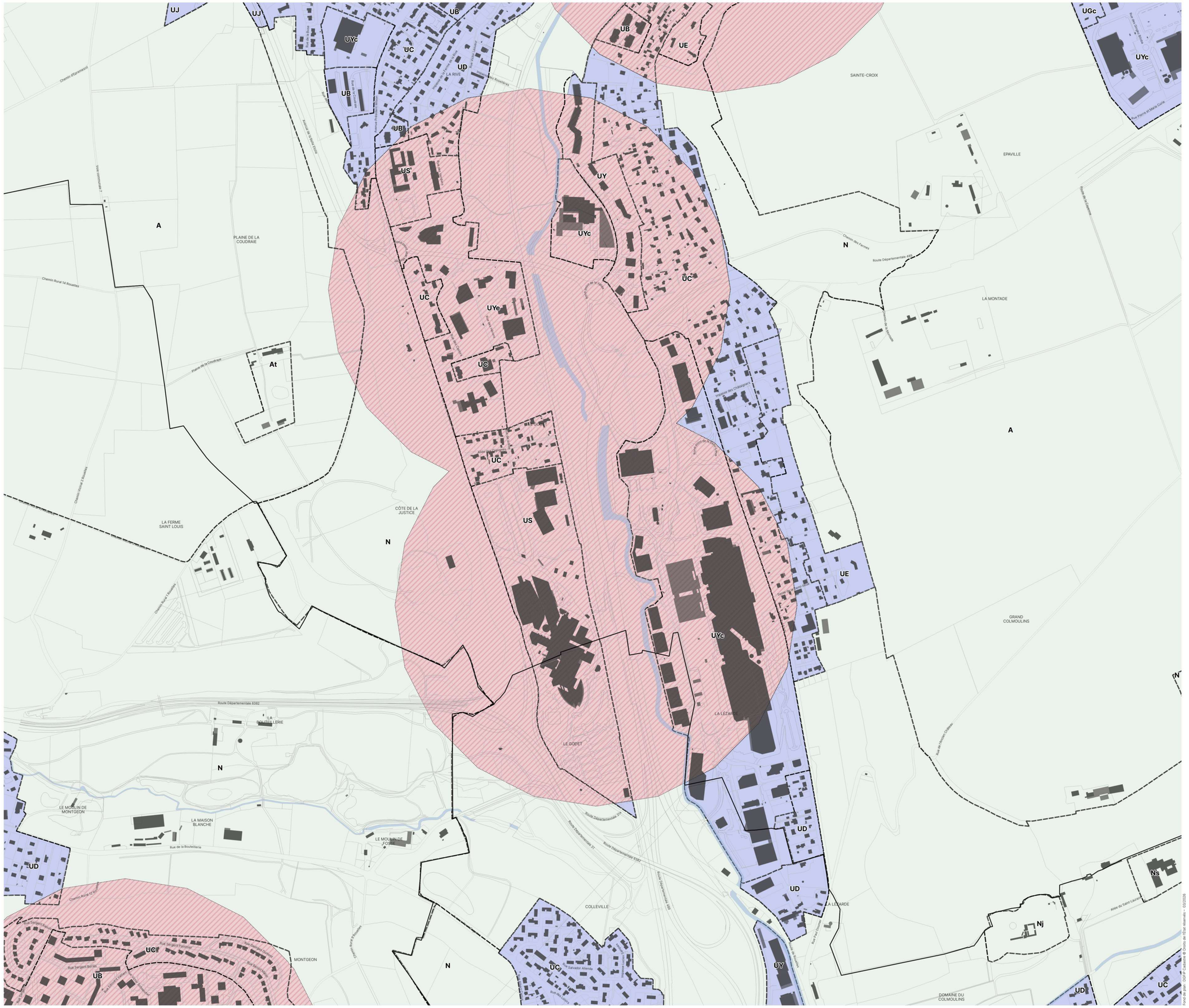

PIÈCE N°4 **VERSION APPROUVÉE DU 12/02/2026**

Règlement graphique

PLAN 4

PLAN DU STATIONNEMENT

MONTIVILLIERS

ZAE de la Lézarde

PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Accueillir l'avenir, préserver l'espace

Article L151-9 du Code de l'urbanisme

DÉLIMITATION DES ZONES URBAINES, À URBANISER, AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES URBAINES (U)

- UA – Zone urbaine de centralité
- UB – Zone urbaine de forte densité
- UC – Zone urbaine de moyenne densité
- UCO – Zone urbaine de la Costière du Havre
- UD – Zone urbaine de moyenne densité à dominante résidentielle
- UE – Zone urbaine de faible densité / hameau
- UF – Zone urbaine d'équipement ferroviaire
- UG – Zone urbaine d'équipement
- UI – Zone urbaine d'activité industrielle et portuaire
- UJ – Zone urbaine de jardins familiaux
- UL – Zone urbaine littorale
- UP – Zone urbaine d'équipement pénitentiaire
- US – Zone urbaine d'équipement de santé
- UT – Zone urbaine d'équipement touristique
- UY – Zone urbaine d'activité économique
- UZ – Zone urbaine sans règlement

ZONES À URBANISER (AU)

- AUB – Zone à urbaniser de forte densité
- AUC – Zone à urbaniser de moyenne densité
- AUD – Zone à urbaniser de moyenne densité à dominante résidentielle
- AUE – Zone à urbaniser de faible densité / hameau
- AUG – Zone à urbaniser d'équipement
- AUT – Zone à urbaniser d'équipement touristique
- AUY – Zone à urbaniser d'activité économique
- 2AU – Zone à urbaniser à long terme

ZONES AGRICOLES (A)

- A – Zone agricole stricte
- AR – Zone agricole des espaces remarquables du littoral
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)*

ZONES NATURELLES (N)

- N – Zone naturelle stricte
- NA – Zone naturelle aménagée
- NC – Zone naturelle de carrière
- NR – Zone naturelle des espaces remarquables du littoral
- NMR – Zone naturelle des espaces remarquables maritimes
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)**

STECAL EN ZONE AGRICOLE : Ah (habitation) / Ag (équipement) / Aj (jardins familiaux) / As (santé) / At (tourisme) / Ay (activité économique) - **STECAL EN ZONE NATURELLE** : Nk (camping) / Nhi (hébergement insolite) / Ng (équipement) / Nj (jardins familiaux) / Nl (loisirs / sportive) / Ns (santé) / Nt (tourisme) / Ny (activité économique)

Article L151-30 à L151-37 du Code de l'urbanisme

SECTEURS DE STATIONNEMENT

- S1 : Coeur métropolitain
- S2 : Desserte en transport en commun (500 m des arrêts de tramway)
- S3 : Desserte élargie de l'agglomération
- S4 : Polarités
- S5 : Secteur rural et zone industrialo-portuaire

Commune · Bâtiment · Parcelle

100 m

N

Fond de plan : DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés – 03/2026

SAINTE-CROIX
EPAVILLE
LA RIVE
PLAINE DE LA COUDRAIE
LA MONTADE
MTV6
MTV7
LA FERME SAINT LOUIS
CÔTE DE LA JUSTICE
LH37
LH27
LH26
GRAND COLMOULINS
Route Départementale 6382
BOUTEILLERIE
LH32
LH28
LH30
LH31
LE MOULIN DE MONTGEON
LA MAISON BLANCHE
LE MOULIN DE FORGE
Rue de la Bouteillerie
LE GODET
LA LÉZARDE
COLLEVILLE
MONTGEON
LH455
HAR1
DOMAINE DU COLMOULINS
Route Départementale 6015
Route Départementale 37
Route Départementale 6382
Route Départementale 489
Chemin des Fermes
Chemin de la Montade
Avenue Président Wilson
Avenue Général de Gaulle
Avenue Tourville
Rue Victor Hugo
Rue Jean Moulin
Rue Jean Mermoz
Rue Jean Bart
Rue Jean Jaurès
Rue Jules Ferry
Rue Victor Hugo
Rue Jules Lecour
Rue Jules Ferry
Rue Jules Lecour
Rue Jules Ferry
Rue Victor Hugo